



Comité syndical du PETR du Pays de l'Auxois Morvan

procès verbal du Comité syndical du 8 novembre 2022

Président : Patrick MOLINOZ

Secrétaire de séance : Laurence PORTE

Lieu de la réunion : Venarey-Les Laumes

Nombre de membres du Comité Syndical : 47 titulaires (et 47 suppléants)

Nombre de membres présents : 25

Date de convocation : 2 novembre 2022

L'an deux mil vingt deux le huit novembre à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Comité Syndical du PETR du Pays de l'Auxois Morvan, désignés par les Conseils Communautaires, légalement convoqués, se sont réunis salle Clemenceau à Venarey-Les Laumes, sous la présidence de Monsieur Patrick MOLINOZ.

Membres présents : Philippe LUCOTTE, Danièle MATHIOT, Maryse NADALIN, Laurence PORTE, Colette RÉMOND (Montbardois) ; Gérard VERDREAU, Jean-Paul BOULÈRE (Ouche et Montagne) ; Patrick MOLINOZ, Marie-Christine LENOIR, Gilbert THOREY, Amandine MONARD (pouvoir de Florence DELARUE), Jean-Marc RIGAUD, GUY MONIN, Bernard FRANJOU (Pays d'Alésia et de la Seine) ; Graziella GUERRE, Eveline DELOINCE, Patrick BLIGNY, Alain GUINIOT, Gérard BROUILLON (Pays d'Arnay-Liernais) ; Maryse BOLLENGIER, Hervé LOUIS, Annick BAKRY (Saulieu) ; Jean-Marie VIRELY, Bernard CLERC, Véronique ILLIG (Terres d'Auxois).

Membres excusés : Alain BECARD, Yves BILBOT, Marc GALZENATI, Aurélio RIBEIRO (Montbardois) ; Patrick SEGUIN, Arnault LEMAIRE, Michel ROIGNOT, Marc CHEVILLON, Paul ROBINAT, Thierry JEAN, Pascal CHAUVENET (Ouche et Montagne) ; Florence DELARUE (pouvoir à Amandine MONARD (Pays d'Alésia et de la Seine) ; Pierre POILLOT, Denis NEAULT (Pays d'Arnay-Liernais) ; Françoise GUERRIER, Jean-Paul QUESTÉ, Jean-Marie SIVRY, Eric LESNIEWSKA-CHOQUET (Saulieu) ; Jean-Michel PÉTRÉAU, Martine EAP-DUPIN, Catherine SADON, Eric BAULOT, Samuel GALAUD, Patricia NORE (Terres d'Auxois).

PAYS AUXOIS MORVAN



www.auxois-morvan.fr



03 80 49 65 09



13 rue de l'hôtel de ville
21350 Vitteaux

Le Comité syndical débute à 18h30.

Laurence PORTE est désignée Secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel des délégués. Le quorum étant réuni, Patrick MOLINOZ propose de débiter ce Comité syndical par l'adoption du procès verbal du précédent comité. Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

Patrick MOLINOZ informe les délégués de la tenue du prochain comité syndical le 19 décembre. Ce comité sera essentiellement consacré au débat d'orientations budgétaires pour 2023. Le contexte financier particulier et l'absence d'augmentation de la cotisation depuis plus d'une dizaine d'années sera abordé à cette occasion.

I. Communications

1) Bureau du 18 octobre 2022

Patrick MOLINOZ informe Mesdames et Messieurs les délégués de la réunion du Bureau du PETR qui s'est tenue le 18 octobre dernier à Venarey-Les Laumes. L'ordre du jour de ce Bureau était notamment consacré à la présentation d'un point d'étape sur le prochain Contrat de territoire et le FEDER rural, et à un point sur l'exécution du budget 2022 et les perspectives 2023. Ces deux points seront également abordés à l'occasion de ce comité syndical (cf ci-après).

Cette réunion du Bureau a également été l'occasion d'aborder la question de l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN) prévu par la loi climat et résilience du 22 août 2021. Pour mémoire, les régions ont jusqu'au 22 février 2024 pour mettre leur schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) en conformité avec la loi. Les membres du Bureau ont exprimé leur inquiétude quant à la mise en œuvre concrète de cette loi. Ils ont indiqué qu'il était nécessaire de pouvoir conserver la maîtrise du foncier et de ses évolutions et se sont interrogés sur l'articulation entre ZAN et SCOT.

Patrick MOLINOZ indique qu'à ce stade, la Région précise que pour la période 2021-2030 la réduction de 50 % est certes collective mais qu'elle n'a pas vocation à être homogène sur tous les territoires. Pour le territoire de l'Auxois Morvan, les projections actuelles donnent un taux d'effort à 49,4 %. Il reste à s'interroger sur les modalités de répartition à l'échelle « infra ». Ce sujet devra être discuté en concertation. Concernant la question du Scot, il est proposé de mettre en place un groupe de réflexion et d'échanges en 2023 qui pourrait également se pencher sur cette problématique de la ZAN.

Patrick MOLINOZ précise également qu'à l'occasion de ce bureau, deux délibérations ont été adoptées :

- **n° 2022-20 Subvention exceptionnelle** : il s'agit d'une délibération décidant d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association des Producteurs et Artisans Auxois naturellement, nouvellement constituée le 6 juillet dernier, afin de l'aider à constituer une première trésorerie dans l'attente de la mise en œuvre d'actions spécifiques.
- **n° 2022-21 Demande de subvention ingénierie pour 2023 Chargé de mission Développement des Usages du Numérique** : il s'agit d'une délibération tendant à autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne pour le financement du poste de Chargé de mission Développement des Usages du Numériques pour 2023 (crédits Région sectoriels).

2) LEADER/Contrat de Territoire «Territoires en action »/FEDER Rural

Patrick MOLINOZ rappelle que pour la période 2023-2027 le PETR sera l'intermédiaire, à des niveaux et selon des modalités différentes, de trois sources de financement pour les porteurs de projet du territoire :

- **Fonds européens « LEADER »** : pour la période 2014-2020 **1,5 Million d'Euros**

étaient mobilisables, auxquels se sont ajoutés **1,9 Million** au titre de la relance post covid. Notre candidature pour la période 2023-2027 a été présentée devant la Région par Amandine MONARD, Vice-Présidente en charge des fonds européens, Laurence PORTE, 1ère Vice-Présidente du Pays en charge du Pays d'art et d'histoire, et Jean-Michel PÉTRÉAU, Vice-Président du Pays, le 28 septembre 2022. Notre demande porte sur 3 Millions d'euros.

- **Fonds européen « FEDER Rural »** : nouveauté pour la période 2023-2027, la Région BFC a ouvert un financement dédié aux territoires ruraux. L'enveloppe globale est de 33 Millions d'euros et n'est pas contractualisée par territoire. Les projets seront financés au fur et à mesure de leur arrivée jusqu'à épuisement du fond. Pour autant, et afin que le territoire puisse bénéficier de ces fonds, il convient que le PETR candidate pour le compte des collectivités du périmètre de l'Auxois Morvan.
- Aide régionale au titre du Contrat de territoire : pour la période 2022-2028 : **2 467 714 € d'euros** (1 427 110 € pour 2016-2021)

Au total pour la période 2014-2020 ce sont ainsi **près de 5 millions d'euros d'aides** qui ont été mobilisés pour les projets du territoire, via ces contrats.

Pour la période qui s'ouvre 2023-2027 la mobilisation du PETR doit permettre d'orienter 4 millions de subventions pour les projets du territoire (LEADER et Territoires en action).

Présentation FEDER rural

Nous devons candidater avant mars 2023. Le FEDER Rural comprendra les axes d'intervention suivants :

- ◆ Villes et villages intelligents : développement de services numériques aux citoyens, stratégies de transformation numérique du territoire, tiers lieux numériques
- ◆ Mobilité durable : aménagements multimodaux, voies douces, aires de covoiturage, bornes de recharge, études autour de la mobilité
- ◆ Tourisme durable, patrimoine, culture : développement de sites et d'activités touristiques, véloroutes, voies vertes, tourisme fluvial, investissement sur des sites protégés au titre des monuments historiques, actions de médiation et d'interprétation sur les sites touristiques et patrimoniaux, Création d'équipements culturels proposant une offre culturelle variée conduite par des professionnels (sont exclues : salles multi usages, librairies, bibliothèques, médiathèques, salles de cinéma)
- ◆ Renouvellement urbain : réhabilitation des espaces dégradés sous condition de création d'un nouvel usage de cet espace.

3) Point avancement Projet Alimentaire Territorial

Patrick MOLINOZ rappelle que le Pays Auxois Morvan s'est engagé dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) pour lequel le PETR a été labellisé « niveau » en juin 2021 par le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt. Pour Mémoire, ce PAT s'articule autour des axes stratégiques suivants :

- Développer une économie alimentaire de proximité
- Améliorer l'accès à tous à une alimentation durable, de qualité et locale
- Valoriser notre patrimoine gastronomique comme vecteur d'identité et de lien social
- Accompagner les acteurs du système alimentaire vers une meilleure connaissance/utilisation des outils numériques (axe transversal)

Il passe la parole à Magali DENOYELLE, Chargée de mission PAT, pour une présentation de l'avancement des actions engagées et sur les perspectives 2023 (sur ce dernier point, Patrick

MOLINOZ précise que le Débat d'Orientations Budgétaires du 19 décembre prochain sera l'occasion de présenter plus en détails les projets et actions envisagés pour 2023-2024).

Magali DENOYELLE rappelle qu'à la suite des décisions prises en Bureau et en Comité syndical, les actions suivantes ont été engagées au cours de cette année et se poursuivront en 2023 :

a) Au titre de l'axe 1 : Développer une économie alimentaire de proximité (installation/transmission, logistique, commercialisation...)

- ◆ Concernant les actions tendant à **faciliter l'installation de nouveaux porteurs de projets agricoles**, il a été décidé de procéder au **recensement du foncier disponible détenu par les collectivités**. Une étude et une cartographie est en cours de réalisation par la Chambre d'Agriculture 21. Une présentation sera faite à l'occasion d'un prochain comité syndical et, selon les résultats de cette étude, des actions de promotion des structures accompagnant les porteurs de projets agricoles seront proposées aux collectivités le souhaitant.
- ◆ Par ailleurs, 3 **actions partenariales d'accompagnement à la transmission à destination des exploitants agricoles** et des porteurs de projets seront mises en place au cours du 1er semestre 2023.
- ◆ Les élus étant des interlocuteurs majeurs en termes de transmission agricole, selon les demandes exprimées par le territoire, **des actions seront mises en place pour porter à connaissance des élus les différents et nombreux dispositifs d'accompagnement des porteurs de projets agricoles**.
- ◆ Enfin, le dispositif « RARES » (accompagnement des porteurs de projets agricoles atypiques), actuellement déployé dans la Bresse comme territoire d'expérimentation, vous sera également présenté.

Toujours au titre de l'Axe 1 et concernant spécifiquement **l'accompagnement à la structuration des circuits courts** :

- ◆ Un **diagnostic des productions du territoire accessibles en circuits courts et analyse de leur mode de commercialisation en cours de réalisation**.
- ◆ 2 collectifs existants ont bénéficié d'un financement pour leur accompagnement technique et organisationnel de leur structure par la Chambre d'Agriculture.
- ◆ La Chambre d'Agriculture a également accompagné la création de 3 collectifs de Producteurs (financement par réponse à l'AAP Alimentation locale et solidaire) : 2 collectifs autour des petits casiers bientôt installés à Semur-en-Auxois et à Venarey-Les Laumes : le GIE des fermes de l'Auxois à Semur-en-Auxois, l'association des Petits casiers de Venarey-Les Laumes.

A noter l'accompagnement pour la **relance du collectif des Producteurs et Artisans de l'Auxois Morvan qui a notamment permis la création de l'association en Juillet 2022** (un travail est en cours sur le règlement intérieur et les chartes). **L'objet de l'association est :**

- d'identifier et de faire la promotion des produits, producteurs et artisans du territoire Auxois Morvan,
- d'organiser et de participer à des événements de communication,
- de réfléchir, faire émerger, développer et mettre œuvre des projets collectifs favorisant la promotion et la consommation des produits Auxois naturellement,
- de contribuer au développement des produits alimentaires et non alimentaires en Pays Auxois Morvan (Périmètre du PETR Auxois Morvan et Communauté de communes Pouilly en Auxois – Bligny sur Ouche),
- de dynamiser l'évolution de l'agriculture et des filières agroalimentaires de l'Auxois Morvan dans un contexte économique, environnemental et social en pleine mutation,
- d'accompagner à la maîtrise des risques et anticiper l'impact des productions sur l'environnement,
- de permettre une meilleure communication avec les habitants du Pays de l'Auxois Morvan notamment en renforçant la reconnaissance des acteurs agricoles, agroalimentaires et de l'artisanat auprès des consommateurs.

Le collectif des Producteurs et artisans Auxois naturellement a réalisé les actions suivantes en 2022 :

- Participation au salon des vins de Montbard en avril 2022,
- Participation au salon des vins de Vitteaux en juin 2022,
- Participation aux 3 soirs de marché de la communauté de Communes Ouche et Montagne à la saison estivale,
- Réalisation d'un article de promotion dans le magazine Saveurs de Côte-d'Or,
- Un repas complet 100 % Auxois naturellement a été proposé lors d'une compétition de golf avec un marché intimiste pour les convives le 1er octobre dernier.

Il est envisagé d'engager les actions suivantes :

- En réponse à la demande de Madame le Maire, vente des produits des adhérents à proximité de Manlay et travail collectif pour proposer des produits frais sur le marché tous les 15 jours (réunion le 17 novembre),
- Rencontre des organisateurs d'événements économiques majeurs sur le territoire pour compléter leur offre et/ou répondre à leur besoin (foire de Montbard, Lion's club),
- Organisation d'un repas, d'un événement festif en appui avec une association dans chaque communauté de communes,
- Portes ouvertes collectives chez les Producteurs pouvant accueillir du public et promouvoir le collectif,
- Travail avec la Chambre de Métiers afin de promouvoir l'association et la marque auprès des Artisans.

b) Au titre de l'axe 2 : Améliorer l'accès à tous à une alimentation durable, de qualité et locale :

- ◆ **Accompagnement d'une association, d'une école et d'une commune dans leur projet de jardin pédagogique et partagé :** financement d'une action intégrant les habitants des communes au projet pédagogique et créant du lien social lors de la création d'un repas partagé entre parents, élèves, habitants réalisé par les enfants avec les produits de leur jardin,
- ◆ **Engagement d'un diagnostic de la restauration collective** à l'échelle du Pays Auxois Morvan réalisé par la Chambre d'agriculture et Bio Bourgogne en cours : chaque collectivité et/ou structure collective ayant à charge la prestation de fourniture de repas sera contactée et intégrée au diagnostic.
- ◆ **En complément de ce diagnostic sur la restauration collective, un accompagnement des collectivités par le cabinet Vitamin dans la définition de leur stratégie concernant leur restauration collective sera engagé.** Cet accompagnement a pour objectif de donner une connaissance fine aux EPCI ou aux communes de l'organisation des restaurations collectives du territoire : mode de fonctionnement, coût, enjeux économiques, leviers possibles.

Les élus et les équipes seront en connaissance des éléments afin d'écrire un nouveau cahier des charges en lien avec leurs attentes et en conformité avec la réglementation en vigueur ou de décider d'un autre mode de gestion qu'ils souhaiteront.

Cette réflexion sera partenariale en associant les Sociétés de Restauration Collective afin de comprendre leur mode de fonctionnement et de travailler en collaboration. A noter que les producteurs seront également intégrés à la démarche et se verront présenter les possibilités pour fournir les restaurations collectives du territoire.

c) Travail en cours pour les actions 2023-2024 :

- ◆ Tenue d'une commission PAT en novembre afin de définir les typologies d'actions souhaitées sur les thèmes de :
 - la transition agro écologique, quel territoire agricole pour 2030 ? Comment se positionne le territoire par rapport aux injonctions écologiques ? Comment le territoire et ses acteurs peuvent agir ensemble sur ces thèmes ?
 - la résilience alimentaire, définition, quelles actions pour l'accompagner ?
 - la pédagogie, la sensibilisation à mener autour de l'alimentation, quelles actions mener auprès des habitants du territoire ?

- liens avec le contrat Local de Santé, intégration d'un PNNS (Programme National Nutrition Santé) ?

- ◆ Organisation du premier comité de pilotage PAT,
- ◆ Inauguration de l'association des Producteurs et Artisans Auxois naturellement autour d'un moment convivial et présentation à l'ensemble des acteurs, agriculteurs et Artisans (temps presse).

Patrick MOLINOZ remercie Magali DENOYELLE et propose de passer à la suite de l'ordre du jour. L'ordre du jour appelle le vote de plusieurs délibérations.

II. Délibérations

1) Délibération n° 2022-22 portant Décision Modificative n°1

Patrick MOLINOZ indique que la modification proposée résulte de :

- la sous-évaluation des dépenses d'amortissement liée à l'application mobile servicielle « l'Auxois Morvan dans la poche »
- l'évolution des charges salariales due à l'augmentation du point d'indice de la fonction publique et des vacations des guides conférenciers pour proposer plus d'animations auprès des scolaires

Il est donc proposé de faire le mouvement suivant :

Section Fonctionnement : Dépenses de Fonctionnement

Compte	Intitulé du compte	Budget primitif 2022	Proposition DM 1	Nouveau budget 2022
6226	Honoraires	92 500,00 €	- 29 752,00 €	62 748,00 €
64131	Rémunération	138 875,00 €	+ 20 000,00 €	158 875,00 €
6811	Dotation aux amortissements	122 058,14 €	+ 9 752,00 €	131 810,14 €

Le budget 2022 reste à l'équilibre en fonctionnement à 769 175,88 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par

Pour : 25
Contre :
Abstentions :

- 1) Approuve la décision modificative n°1 du Budget 2022, telle que détaillée ci-dessus,
- 2) Charge Monsieur le Président de l'application de la présente délibération.

2) Délibération n° 2022-23 relative à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Patrick MOLINOZ rappelle que la norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional). Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de

la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget principal selon la comptabilité M14. Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- ◆ Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
- ◆ Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
- ◆ L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par

Pour : 25

Contre :

Abstentions :

- 1) Adopte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- 2) Précise que la norme comptable M57 s'appliquera au budget principal géré actuellement en M14 ;
- 3) Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) Délibération n° 2022-24 relative à la détermination des durées d'amortissement des immobilisations

Patrick MOLINOZ indique que cette délibération tend à se prononcer sur les durées d'amortissement des biens notamment afin de passer les amortissements au *pro rata temporis*, comme la nomenclature M57 nous y autorise.

Il rappelle que, conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1^{er} janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040 / Articles 28..) et un débit en dépense de fonctionnement (chapitre 042 / compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif. L'article R.2321-1 du CGCT précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

L'amortissement commence à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata

temporis. Néanmoins, le Comité Syndical peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...). Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice, même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction). Le plan d'amortissement ne peut être modifié (durée et mode d'amortissement) qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien, la nature du bien ou à la suite d'une dépréciation (constatation ou reprise) ; cette révision fait l'objet d'une délibération. La base amortissable est alors modifiée de manière exclusivement prospective. Le référentiel budgétaire et comptable M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties :

- sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
 - sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - ou sur une de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Le Comité syndical,
 Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
 Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT ;
 Entendu le présent exposé,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par

Pour : 25
Contre :
Abstentions :

Décide :

Article 1 : de fixer pour les biens acquis, à compter du 1^{er} janvier 2023, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Compte	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
-Compte 2051	Concessions et droits similaires	De 2 ans
	Marque Productions Auxois Naturellement	De 10 ans
-Compte 2088	Autres immobilisations incorporelles	De 2 ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Compte	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
-Compte 21571	Matériel roulant	De 5 ans
-Compte 2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	De 4 ans

-Compte 2182	Matériel de transport	De 5 ans
-Compte 2183	Matériel de bureau	De 4 ans
	Matériel informatique	De 2 ans
-Compte 2184	Mobilier (ex : panneau)	De 5 ans
-Compte 2188	Autres immobilisations corporelles	De 5 ans

Article 2 : de fixer pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :

- ◆ les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme : 10 ans ;
- ◆ les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation : 5 ans ;
- ◆ les frais de recherche et de développement : 5 ans ;
- ◆ les brevets : durée du privilège dont ils bénéficient ou durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- ◆ les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans ;
- ◆ les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans ;
- ◆ les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 30 ans.

Article 3 : la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

Article 4 : le seuil d'amortissement des biens de faible valeur est fixé à 1 000 € TTC.

4) Délibération n° 2022-25 relative à la modification de la délibération 2022-07 du 10 février 2022 relative à la mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel)

Patrick MOLINOZ indique qu'à la suite d'une erreur matérielle, il convient de modifier la délibération 2022-07 du 10 février 2022 relative à la mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. en modifiant le montant plafond initialement inscrit pour le groupe de fonctions 2.

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :
Emplois de catégorie A

La catégorie A est répartie en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants suivants :

- ◆ *tableau pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux et des attachés de conservation du patrimoine*

Groupes fonctions		Montants plafond annuels non logé
Groupe 1	Direction générale des services	9 000 €
Groupe 2	Chargé de mission Gestionnaire, secrétariat administratif	6 000 €

Monsieur le Président précise qu'il convient d'inscrire le montant de « 6 000€, au lieu du montant de « 5 000€ » indûment inscrit dans la délibération prise en février dernier.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par

Pour : 25
Contre :
Abstentions :

- 1) Décide de modifier le régime indemnitaire ainsi proposé ;
- 2) Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget.

5) Délibération n° 2022-26 relative au conventionnement « Conférence des Financeurs » 2022-2023

Patrick MOLINOZ rappelle que la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 a instauré dans chaque département une « Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées », présidée par le Président du Conseil Départemental et vice-présidée par l'Agence Régionale de Santé.

La Conférence des Financeurs a pour rôle de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie, en complément des prestations légales ou réglementaires. Les financements attribués dans le cadre de la Conférence des Financeurs, prévus à l'article L.14-10-10 du CASF, sont alloués par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Les territoires porteurs d'un Contrat Local de Santé, peuvent bénéficier des crédits ainsi alloués afin de déployer sur leur périmètre des actions de prévention à destination des seniors. Dans ce cadre, le PETR Auxois Morvan a conventionné le 22 mai 2017 avec le Département pour la mise en œuvre sur son territoire d'actions de prévention de la perte d'autonomie.

Conformément à la décision de la Conférence des Financeurs de la Côte-d'Or du 14 février 2017, ces actions de prévention peuvent porter sur les thématiques suivantes :

- Nutrition
- Mémoire
- Sommeil
- Activités physiques et ateliers équilibre/prévention des chutes
- Bien être et estime de soi
- Bien vieillir
- Lien social
- Habitat et cadre de vie
- Mobilité
- Sécurité Routière
- Accès aux droits
- Usages du numériques
- Soutien aux proches aidants

Patrick MOLINOZ précise que pour la période 2017-2021, le territoire a pu bénéficier d'actions conduites par l'Association Française des Diabétiques de Côte-d'Or (mise en place d'activités physiques adaptées pour les personnes diabétiques à risque : séances de gymnastique en salle à Montbard et à Saulieu, et d'aquagym à Montbard), **et par la Mutualité Française Bourgogne Franche-Comté** (conférences de sensibilisation sur l'intérêt de la prévention pour maintenir une bonne santé et mise en place d'ateliers spécifiques dans différentes communes du territoire).

Pour les actions menées par l'Association Française des Diabétiques, 291 séances (environ 120 séances par an sauf en 2020 et 2021 où le nombre de séances a été réduit compte tenu de la crise sanitaire) ont ainsi été proposées, pour un financement Conférence des Financeurs sur la période de 31 486 €

Concernant la Mutualité Française, ce sont 200 personnes différentes qui ont pu bénéficier sur la période fin 2017-2021 des ateliers proposés. Au total 53 ateliers ont été mis en place sur plusieurs communes du territoire (Montbard, Venarey-Les Laumes, Saulieu, Vitteaux, Arnay-le-Duc, Liernais, Précy-sous-Thil, Somberton), pour un financement Conférence des Financeurs sur la période de 40 463 €.

A noter également qu'en 2019, dans le cadre de l'appel à projet « Bien vivre chez soi » lancé par la Conférence des Financeurs, l'Association SOLIHA, en lien avec les centres sociaux du territoire, a organisé une journée de sensibilisation aux risques de chutes auprès du public

sénior (représentation « théâtre forum ou débat théâtral » sur le thème de la prévention des chutes), et une journée de visite (par groupe de 10 à 12 personnes sur un temps d'une heure chacun) de la réplique d'un « appartement » équipé domotique et permettant de prévenir les chutes. Cette opération visait à sensibiliser les personnes de 60 ans et plus à la question des chutes à domicile et à les informer sur les dispositifs existants pour financer les aides techniques et solutions domotiques, les travaux d'adaptation du logement, et les conditions de mobilisation de ces dispositifs. Une centaine de personnes a assisté à la journée de sensibilisation et 36 personnes (+ 2 professionnels) ont participé à la visite de l'appartement équipé (8 ménages se sont par ailleurs inscrits pour une visite à domicile destinée à évaluer le besoin d'adaptation de leur logement). Montant Conférences des Financeurs : 28 000€

Au total, le Pays Auxois Morvan a ainsi pu bénéficier d'une enveloppe globale de plus de 100 000€ sur la période pour mener des actions de prévention auprès de ses séniors (indépendamment des autres financements des actions réglementaires, type « ateliers bons jours » conduits par la FAPA Séniors 21).

Pour la programmation 2022-2023, le Pays et le Département se sont rapprochés des opérateurs spécialisés afin de leur demander de proposer un programme d'actions et d'ateliers. Trois opérateurs ont répondu à cette demande :

- Mutualité Française Bourgogne France-Comté : proposition de 6 séances autour du bien-être et de l'estime de soi à Vitteaux et à Arnay-le-Duc (total de 12 séances pour 8 à 12 participants par ateliers),
- Mutualité Française Bourgogne France-Comté : proposition de 10 séances autour de la thématique de la mémoire à Saulieu (pour 8 à 12 participants),
- Mutualité Française Bourgogne France-Comté, en lien avec l'association Siel Bleu : 4 séances permettant aux proches aidants et aidés d'être sensibilisés à la préservation de leur santé à Semur-en-Auxois,
- Association Siel Bleu : 24 séances de gymnastique en lien avec la prévention des chutes à Semur-en-Auxois,
- FAPA Séniors 21 : 10 séances de sensibilisation aux usages du numérique (sur l'ensemble du territoire, les lieux d'intervention étant encore à définir)

Pour cette programmation, le financement total Conférence des Financeurs attendu s'élève à 20 810 €.

La présente délibération tend à autoriser Monsieur le Président à signer la convention attributive de crédits avec le Conseil Départemental de la Côte-d'Or, ainsi que les conventions et tous documents nécessaires avec les opérateurs proposant des actions de prévention sur le territoire et telles que définies précédemment, et à engager les crédits « Conférence des Financeurs » alloués au PETR dans le cadre du Contrat Local de Santé.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par

Pour : 25

Contre :

Abstentions :

- 1) Autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre des actions s'inscrivant dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, et du Contrat Local de Santé ;
- 2) Autorise Monsieur le Président à engager les crédits résultant de l'enveloppe attribuée par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or au titre de la Conférence des financeurs au titre de l'année 2022-2023 ;
- 3) Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif pour 2023.

6) Délibération n° 2022-27 portant création d'un emploi permanent d'Animateur(trice) du Contrat Local de Santé (CLS) à temps complet

Patrick MOLINOZ rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il

appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Contrat Local de Santé porté par le Pays est arrivé à échéance en 2021. Ce contrat, engagée initialement sur la période 2017-2019 a été prolongé par avenant à la suite notamment de la crise sanitaire et de la demande de l'Agence Régionale de Santé. Durant cette période de mise en œuvre du contrat, l'animation du Contrat a été assurée par le Directeur du Pays en l'absence d'un Animateur santé dédié. A la suite de la réunion de bilan qui s'est tenue le 4 juillet dernier avec l'ensemble des acteurs du territoire intéressés (élus, professionnels de santé, Education nationale, Conseil Régional et Conseil Départemental, acteurs sanitaires et sociaux...) il a été décidé de s'engager dans la rédaction d'un nouveau Contrat Local de Santé pour la période 2023-2028.

Considérant la nécessité de créer un poste en vue du recrutement d'un(e) Animateur(trice) du Contrat Local de Santé (CLS).

Il est donc proposé au Comité syndical :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois,
La création d'un emploi de chargé(e) de Mission Contrat Local de Santé (CLS) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35^e).

Au titre de ces missions, l'animateur(trice) assurera :

1) L'animation, la coordination du Contrat Local de Santé du Pays Auxois Morvan :

- Référent(e) du PETR Auxois Morvan pour le co-pilotage de son Contrat Local de Santé,
- Animation des groupes de travail préparatoire au Contrat Local de Santé,
- Préparation des comités de pilotage et plénières en complémentarité avec le chargé de mission Développement Territorial en santé de l'ARS,
- Mobilisation et animation des acteurs autour de la réalisation des projets déjà engagés, notamment sur :
 - le déploiement de l'exercice coordonné sous toutes ses formes (équipe de soins primaires, maisons de santé...)
 - la prévention des personnes âgées de + de 60 ans en perte d'autonomie en lien étroit avec le Conseil Départemental de la Côte-d'Or (gestion de l'enveloppe des crédits de la Conférence des financeurs déléguée au territoire, accompagnement des projets locaux...)
 - le déploiement des permanences de la Maison des Adolescents et de leurs parents sur le territoire (collèges, centres sociaux...)
- Mobilisation et animation des acteurs autour de la réalisation de nouveaux projets :
 - l'articulation entre le CLS et le Projet Alimentaire Territorial (PAT) particulièrement sur les enjeux de nutrition et sur le déploiement éventuel du Plan National Nutrition Santé sur le territoire,
 - qui pourraient voir le jour à la suite de la constitution des Communautés Professionnelles territoriales de Santé (CPTS Auxois Morvan et CPTS Centre 21)
 - le déploiement d'outils numériques
- Définition d'une programmation annuelle d'actions,
- Accompagnement des maîtres d'ouvrages identifiés au CLS (appui technique, administratif et financier),
- Accompagnement des porteurs de projets pour le développement des actions d'animations territoriales menées par les acteurs du territoire,
- Coordination avec l'ensemble des réseaux,
- Mise en œuvre et pilotage des actions portées par le PETR,
- Suivi et évaluation des actions du CLS,

2) La gestion des projets :

- Animation de la problématique « santé » en lien avec les enjeux de territoire,
- Assurer l'animation transversale du programme d'actions :

- Veiller à l'articulation entre les différents projets et particulièrement entre le Contrat Local de Santé et le Projet Alimentaire Territorial,
 - Être l'interlocuteur privilégié des acteurs en charge de sa mise en œuvre pour l'émergence de leurs projets et leur apporter conseil, appui méthodologique dans l'élaboration de leurs projets.
- Assurer la recherche de partenaires financiers pour le financement des actions inscrites dans le Contrat Local de Santé.

Cet emploi est équivalent à la catégorie A.

Cet emploi est ouvert aux grades suivants : attaché, rédacteur

Cet emploi est créé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, cet emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'article 3-3 :

2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des rédacteurs ou attachés territoriaux, en fonction des conditions d'accès à ces catégories.

Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le Président en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice,
- l'expérience de l'agent.

Le Président peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par

Pour : 25

Contre :

Abstentions :

- 1) Adopte la proposition du Président et de créer un emploi permanent à temps complet d'Animateur(trice) du Contrat Local de Santé à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35^e).
- 2) Décide de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- 3) Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

III. Questions diverses

L'ordre jour étant épuisé et aucune question diverse n'étant proposée, Patrick MOLINOZ remercie les délégués et prononce la clôture de ce comité syndical.

Secrétaire de séance : Laurence PORTE

Patrick MOLINOZ

Président du PETR du Pays de l'Auxois Morvan